



Site n°FR2400521

JANVIER 2009



Groupement
CAEI (Conseil Aménagement Espace Ingénierie), 6-8, rue
de Bastogne – 21850 Saint-Apollinaire

Alain CHIFFAUT Consultant : 38, rue Saint-Fiacre –
21800 QUETIGNY





Site n°FR2400521

Maître d'Ouvrage : Etat – Direction Régionale de l'Environnement Centre

Opérateur : groupement Conseil Aménagement Espace Ingénierie – Alain CHIFFAUT

Rédacteurs du document : Dominique OBERTI (CAEI) – Alain CHIFFAUT



Groupement
CAEI (Conseil Aménagement Espace Ingénierie), 6-8, rue
de Bastogne – 21850 Saint-Apollinaire
Alain CHIFFAUT Consultant : 38, rue Saint-Fiacre –
21800 QUETIGNY



SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS | 1 |
| I. La Directive Habitats et le réseau Natura 2000 | 1 |
| II. Le document d’objectifs | 1 |
| III. La mise en œuvre du document d’objectifs | 2 |
| 1. <i>Le contrat Natura 2000</i> | 2 |
| 2. <i>La charte Natura 2000</i> | 3 |
| 3. <i>L’animation du Docob</i> | 4 |
| PRESENTATION DE LA DEMARCHE | 5 |
| I. L’analyse bibliographique..... | 5 |
| II. L’analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et des espèces d’intérêt communautaire | 5 |
| III. Inventaire et cartographie des habitats naturels | 5 |
| IV. Inventaire et cartographie des espèces d’intérêt communautaire et des habitats d’espèces | 6 |
| V. L’analyse socio-économique : les activités humaines..... | 6 |
| PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE | 8 |
| I. Localisation géographique et administrative | 8 |
| II. La Zone Natura 2000 et les ZNIEFF | 9 |

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

I. La Directive Habitats et le réseau Natura 2000

La Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats », portant sur la « conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage » a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des Ministres Européens. Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable et répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992). La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) désignées au titre de la directive Habitats et de Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) désignées au titre de la Directive Oiseaux de 1979.

Suivant le principe de subsidiarité qui s'oppose aux directives européennes, chaque Etat Membre a la responsabilité de son application sur son territoire et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer, pour chacun des sites Natura 2000, un document d'orientation appelé « **Document d'Objectifs** ».

II. Le document d'objectifs

Le document d'objectifs (Docob) correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats (et de la directive Oiseaux). Il constitue à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des organismes et personnes ayant compétence sur le site, notamment en terme de gestion des milieux ou des espèces. Il dresse un état des lieux des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi que de leur état de conservation (diagnostic écologique). Il comporte également un volet socio-économique recensant l'ensemble des activités humaines s'exerçant sur le site. Après avoir fait ressortir les enjeux présents sur le site et les objectifs de gestion prioritaires sur le site, il fixe ensuite un programme d'actions et les conditions de mise en application des mesures de gestion et de préservation préconisées. Le document d'objectifs est validé en comité de pilotage puis approuvé par arrêté préfectoral et accompagne l'acte officiel de désignation des sites en ZSC (arrêté ministériel).

Le Docob répond à une volonté nationale de gestion contractuelle et **concertée** des sites Natura 2000. La mise en œuvre de cette gestion repose sur des actions basées sur le **volontariat** des propriétaires ou ayants-droit concernés (**contrat Natura 2000 et charte Natura 2000**).

Sur le plan administratif, c'est l'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Centre, qui est responsable du document d'objectifs du site Natura 2000 de la "Basse vallée de l'Arnon". C'est le groupement bureau d'études CAEI associé au consultant Alain Chiffaut qui a été

retenu comme opérateur par la DIREN pour réaliser le document d'objectifs. **Le Comité de Pilotage (Copil)**, présidé, par délégation du Préfet, par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Cher, constitue l'organe central de validation.

Sa composition est arrêtée par le préfet du Cher ; il comporte notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des administrations, des représentants des organismes socioprofessionnels et des représentants des associations de protection de la nature. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur retenu pour la réalisation du document d'objectifs. Il se réunit lors du démarrage de l'opération (Copil1, le 20 décembre 2006 à Bourges), lors de la présentation de l'état des lieux (Copil2, le 29 février 2008 à Bourges), lors de la présentation des enjeux de conservation, des objectifs de gestion, des mesures de gestion et des modalités de mise en œuvre du Docob (Copil3, le 25 novembre 2008). C'est lui qui valide le document d'objectifs dans sa version finale.

Le document d'objectifs qui vous est présenté, est divisé en sept parties :

- la première est consacrée à la présentation générale du site ;
- la seconde concerne le cadre physique ;
- la troisième partie présente l'état du patrimoine naturel (habitats présents, flore et faune) ;
- la quatrième partie s'intéresse aux principales activités humaines ;
- la cinquième fait le point sur les enjeux écologiques liés au site ;
- la sixième liste les objectifs et les actions de gestion du site ;
- enfin, la septième et dernière partie fait état de propositions d'extension du périmètre initial du site de la Basse vallée de l'Arnon.

Ce diagnostic se veut aussi exhaustif que possible. Il aborde donc de très nombreux thèmes. Cela ne signifie pas que tous ces thèmes seront finalement et directement traités par le dispositif Natura 2000. Celui-ci est un outil de préservation du patrimoine naturel aux moyens et aux ambitions limités. Les objectifs de préservation ne pourront être atteints que par une réelle prise en compte de la biodiversité (et du capital qu'elle représente) par les acteurs locaux et par les politiques d'aménagement ou de gestion du territoire mises en œuvre sur la zone.

III. La mise en œuvre du document d'objectifs

Le Docob répond à une volonté nationale de gestion contractuelle et **concertée** des sites Natura 2000. La mise en œuvre de cette gestion repose sur des actions basées sur le **volontariat** des propriétaires ou ayants-droit concernés (**contrat Natura 2000 et charte Natura 2000**).

1. Le contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est passé entre l'État et le propriétaire (ou ses ayants-droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par

le document d'objectifs. Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant droit doit en faire la demande auprès de la DDEA, service instructeur des contrats. Le contrat donne droit à une contrepartie financière pour « indemniser » l'effort consenti par le contractant qui accepte de mener des actions de préservation voire de restauration d'habitats/d'espèces d'intérêt communautaire et pour la mise en œuvre de modes de gestion allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contractant décrits dans le cahier des charges technique du contrat). Le contrat a une durée de 5 ans renouvelables.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles (CNASEA). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Un nouveau dispositif de mesures agro-environnementales est intervenu en 2007 dans le cadre du nouveau fond européen FEADER (2007-2013). Elles remplacent les contrats d'agriculture durable. Leur nouvel intitulé est « mesures agro-environnementales territorialisées » (MAEt). **Les sites Natura 2000 sont affichés comme territoires prioritaires pour bénéficier des aides en faveur de la biodiversité.**

2. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000, nouvel outil introduit par la loi DTR du 23 février 2005, relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements et d'une liste de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Comme pour les contrats, l'adhésion à la charte se fait sur la base du volontariat ; le propriétaire ou l'ayant droit souhaitant adhérer à la charte, choisit les parcelles cadastrales qu'il engage dans la signature. Cette adhésion n'implique pas de contrepartie financière directe, en revanche elle ouvre droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, parmi lesquels l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les engagements de la charte peuvent faire l'objet de contrôles sur pièce ou sur place par l'administration (DDEA) ; en cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte peut être suspendue pour une durée d'un an.

3. L'animation du Docob

Une fois le Docob approuvé par le préfet, une structure **animatrice** est désignée par la structure maître d'ouvrage, de la mise en oeuvre du document d'objectifs (collectivité territoriale ou à défaut l'Etat) chargée de la mise en oeuvre des actions préconisées. Cette structure :

- Démarche et recense les propriétaires et exploitants susceptibles de mettre en oeuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion contenus dans le Docob;
- Assure l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers préalablement à la signature des contrats ou à l'adhésion à la charte Natura 2000 du site. Elle précise les modalités d'application des cahiers des charges des mesures contenus dans le Docob aux parcelles concernées ;
- Assure l'animation nécessaire à la gestion du site Natura 2000 et notamment l'information et la sensibilisation des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. A ce titre elle veille à la réunion périodique du comité de pilotage Natura 2000 du site ;
- Assure le suivi et l'évaluation des mesures mises en oeuvre sur le site et contribue à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- Propose les modifications à apporter, le cas échéant, au document d'objectifs du site Natura 2000.

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les syndicats (intercommunaux, mixtes...),
- les établissements publics,
- les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public(GIP),
- les Parcs Naturels Régionaux,
- les associations,
- les services de l'Etat.

C'est au cours de cette animation que les propriétaires peuvent souscrire un contrat ou une charte Natura 2000 et participer ainsi à la gestion du site.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

I. L'analyse bibliographique

Cette première étape du travail consiste en une collecte des données générales et transversales (fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau...) disponibles sur le territoire concerné. Elle permet :

- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire ;
- de reconnaître les espèces animales et végétales et notamment les espèces d'importance communautaire présentes sur le site et indiquer leur répartition. C'est une première approche de ce qu'on peut s'attendre à trouver sur le site, mais c'est les inventaires de terrain qui vont confirmer ou non la présence d'espèces, au moins pour les données bibliographiques datant de plusieurs années

II. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La photo-interprétation, à partir d'orthophotos plans permet une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels au sens de la directive habitats. Phase essentielle de la démarche, elle aboutit à la réalisation d'une pré-cartographie relativement fine de l'ensemble de la zone d'emprise et permet d'ores et déjà de délimiter des zones à forte sensibilité environnementale.

Cette pré-cartographie est directement utilisée pour optimiser l'échantillonnage en vue de la validation des contours sur le terrain

L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude fait alors l'objet de prospections de terrain, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (mai à juillet 2007).

III. Inventaire et cartographie des habitats naturels

Les expertises de terrain permettent d'identifier et de caractériser les habitats naturels, de distinguer ceux qui sont d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

Certains habitats naturels sont retenus au titre de l'annexe I, et d'autres au titre des habitats d'espèces de l'annexe II (cas des prairies). Par ailleurs, des inventaires sur une saison complète de végétation sont nécessaires car certains habitats ne s'expriment qu'à une période donnée très circonscrite dans le temps (cas des radeaux à renoncules aquatiques, qui colonisent le lit mineur des rivières à cours rapide).

IV. Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces

Les stations connues de chacune de ces espèces sont prospectées afin d'actualiser les données. Les autres sites potentiellement favorables sont également parcourus. Les techniques de prospection sont adaptées à chacune des espèces :

- l'analyse des peuplements piscicoles est réalisée à partir de la synthèse régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques(ONEMA) ;
- les chiroptères ne font pas l'objet de prospections ; les données bibliographiques les plus récentes ont été obtenues auprès de personnes ressources du Muséum de Bourges, dont M. Laurent ARTHUR ;
- des secteurs favorables à certains invertébrés (odonates, papillons) ont été recensés. Des investigations de terrain ciblées ont été réalisées par Maurice SEMPE, expert indépendant, malheureusement sans succès.

Les données bibliographiques ont permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiées (où l'espèce a été contactée ou signalée récemment) ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce).

Les cartes des habitats et des espèces ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO version 7.8. Les fonds de plans utilisés sont le SCAN 25 de l'Institut Géographique National (IGN), ainsi que les orthophotos plan fournis par la DIREN Centre.

V. L'analyse socio-économique : les activités humaines

L'objectif de cette seconde analyse est de dresser un inventaire des activités humaines. Plus précisément, il s'agit à la fois d'un inventaire des activités humaines et d'une analyse des effets positifs et négatifs de ces activités sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire du secteur d'étude.

Cet état des lieux est divisé en trois sections :

- la première décrit quelques éléments de contexte pour l'ensemble de la zone ;
- la seconde s'intéresse aux principaux documents réglementaires ou de planification qui s'appliquent à l'ensemble de la zone et qui sont potentiellement en interaction avec les objectifs de Natura 2000 ;
- la troisième, la plus importante, s'intéresse à chacune des activités humaines du secteur. Pour chacune d'entre-elles, sont exposées la situation existante, les évolutions perceptibles et les préoccupations des acteurs concernés.

La construction de cet état des lieux repose sur un travail de consultation bibliographique, de collecte et de traitements de données ainsi que sur une consultation d'acteurs ou personnes ressources (maires, services de l'Etat, collectivités, associations, organisations professionnelles) pouvant être concernés à divers titres par la réalisation du document d'objectifs.

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE

I. Localisation géographique et administrative

Le site Natura 2000 de la basse vallée de l'Arnon est situé au Centre de la France, au cœur d'une zone rurale éloignée des principales grandes agglomérations : Bourges au nord et Issoudun à l'ouest.

Il forme un couloir étroit de part et d'autres de la rivière Arnon sur une longueur voisine de 40 km pour une superficie de 1 334,50 ha.

Administrativement (*cf. figure 1*), il est localisé au sud-est de la région Centre, au sein du département du Cher, à proximité de la limite départementale avec l'Indre.

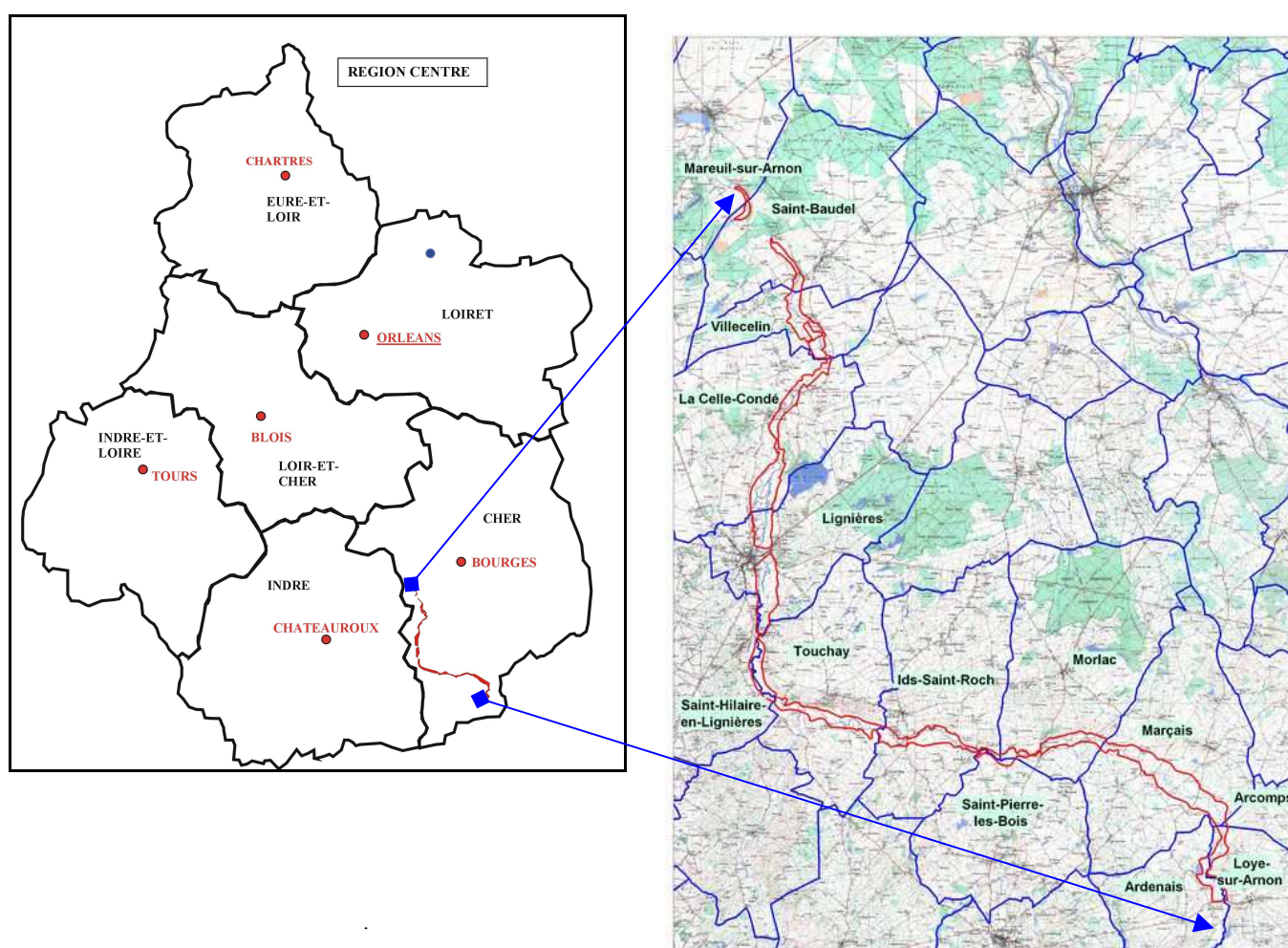


Figure 1 : schéma de la région Centre et de la zone couverte par le site (les limites sont figurées en rouge)

A une échelle administrative plus fine, le site d'étude concerne 14 communes réparties sur 5 cantons :

Canton de Saint-Amand-Montrond : Marçais ;

Canton de Baulzais-le-Potier : Arcomps, Loye-sur-Arnon ;

Canton de Le Châtelet : Saint-Pierre-les-Bois, Ids-Saint-Roch, Morlac, Ardenais ;

Canton de Lignières : Lignières, Saint-Hilaire-en-Lignières, La Celle-Condé, Saint-Baudel, Villecelin, Touchay,

Canton de Chârost : Mareuil-sur-Arnon.

II. La Zone Natura 2000 et les ZNIEFF

La zone Natura 2000 trouve ses fondements dans une diversité et une richesse biologiques (faune, flore, habitats) liées d'une part à la dynamique fluviale de l'Arnon (érosion, dépôts, annexes aquatiques...) et d'autre part aux couloirs de circulation, véritable corridor pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes...) et végétales.

Cette richesse biologique fait que la zone Natura 2000 est également partiellement reconnue en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Ce classement concerne une seule ZNIEFF de type I¹.

Cette ZNIEFF de type I porte l'intitulé « Vallée de l'Arnon du Pont de Saint-Ambroix à Condé » et le numéro 10190000. Elle se partage inégalement entre les départements du Cher et de l'Indre (commune de Ségry) et chevauche le site Natura 2000 entre Saint-Baudel et La Celle-Condé.

Cette ZNIEFF abrite la plus vaste des deux stations de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) des prairies inondables en bord de l'Arnon.

La fiche descriptive de cette ZNIEFF figure en annexe 4 de ce rapport.

¹ Les ZNIEFF de type I concernent des espaces de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (faune, flore). Les ZNIEFF de type II s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui montrent des potentialités importantes.